Fribourg, le choisir date

Dispositions relatives à la procédure d’appel d’offres pour le marché de construction

—

Axe n° et désignation de l'axe, PR n° à n°  
Commune(s), désignation du projet [y.c. lieu dit]  
N° chantier

Désignation du projet : désignation approuvée du projet, voir directive « 932f dénomination des projets et fichiers »

Toutes les explications et titres en vert ou rouge ci-après sont masquées à l’impression.

🡪 Pour imprimer les styles dont le nom commence par « Masqué : enlever sous police / effets la case à cocher « masqué »

Les lignes marquées de la manière suivante sont à effacer, le cas échéant (abréviations selon KBOB) :

|  |  |
| --- | --- |
| \* | Élément libre, non obligatoire |
| F | Uniquement pour procédure de gré à gré (Freihändig) |
| E | Uniquement pour procédure invitant à soumissionner (Einladungsverfahren) |
| phono | Uniquement pour des marchés avec du revêtement phonoabsorbant |
| 2 ph | Uniquement pour procédure en 2 phases |

Table des matières

[1. Eléments de l’appel d’offres 3](#_Toc58934767)

[2. Procédure de l’appel d’offres 5](#_Toc58934768)

[2.1 Procédure 5](#_Toc58934769)

[2.1.1 Préambule 5](#_Toc58934770)

[2.1.2 Forme de la procédure 5](#_Toc58934771)

[2.1.3 Classe de l’ouvrage 5](#_Toc58934772)

[2.2 Parties impliqués 7](#_Toc58934773)

[2.3 Délais et conditions cadres 9](#_Toc58934774)

[2.4 Situation, affectation et description de l'ouvrage, ampleur des travaux 11](#_Toc58934775)

[2.4.1 Désignation de l’ouvrage 11](#_Toc58934776)

[2.4.2 Structure du marché 11](#_Toc58934777)

[2.5 Caractéristiques de l'ouvrage, quantités principales 11](#_Toc58934778)

[2.5.1 Dimensions principales 11](#_Toc58934779)

[2.5.2 Quantités principales 11](#_Toc58934780)

[3. Conditions de l’appel d’offres 11](#_Toc58934781)

[3.1 Lois et règlements 11](#_Toc58934782)

[3.2 Offres partielles 12](#_Toc58934783)

[3.3 Variantes, sous-traitants, fournisseurs, co-entrepreneurs 12](#_Toc58934784)

[3.3.1 Variantes 12](#_Toc58934785)

[3.3.2 Sous-traitants 12](#_Toc58934786)

[3.3.3 Sous-traitants imposés par le maître d’ouvrage 13](#_Toc58934787)

[3.3.4 Fournisseurs imposés par le maître d’ouvrage 13](#_Toc58934788)

[3.3.5 Co-entrepreneurs 13](#_Toc58934789)

[3.4 Maitrise technique 14](#_Toc58934790)

[3.5 Sûretés financières de l’entrepreneur 14](#_Toc58934791)

[3.6 Négociations 14](#_Toc58934792)

[3.7 Langue, monnaie de l'offre et unités 14](#_Toc58934793)

[3.8 Durée de validité de l’offre 14](#_Toc58934794)

[3.9 Présentation de l'offre 14](#_Toc58934795)

[3.10 Documents à remettre ultérieurement 15](#_Toc58934796)

[4. Autres indications 15](#_Toc58934797)

[4.1 Prestations complémentaires 15](#_Toc58934798)

# Eléments de l’appel d’offres

|  | Description | Documents à remettre  R : à remplir  S : à signer | Document contractuel |
| --- | --- | --- | --- |
| 141.1f | 1. Les présentes dispositions | - | - |
| 140f | 1. Projet du contrat d’entreprise | -  Signature dans 7.B |  |
| 141f | 1. Conditions particulières | -  Signature dans 7.B |  |
| 949f phono | 1. Cahier des charges spécifique aux caractéristiques des revêtements phonoabsorbants | -  Signature dans 7.B |  |
| 183f | 1. Plan des contrôles | - |  |
| 1056-1/2/3f | 1. Critères d'aptitude et d'adjudication classe Choisir I, II, III ou III en 2 phases :   Les anciens « Annexes MQ au dossier d’appel d’offres, marchés de construction » sont intégrés (147f) | - | - |
| 1056-4f | 1. Formulaire pour les critères d’aptitude |  | - |
|  | 1. Renseignements sur le(s) soumissionnaire(s) | R |  |
|  | 1. Déclaration du soumissionnaire | S |  |
|  | 1. Annexes : |  |  |
|  | * Copie du certificat du système management de la qualité | - | - |
| 1056-5f | 1. Formulaire pour les critères d’adjudication |  | - |
| 2 phase | * A rendre dans la 2ème phase |  |  |
| II+III | 1. Organigramme du chantier | R |  |
|  | 1. Programme des travaux | R |  |
| II+III | 1. Formation et qualification des cadres techniques | R | - |
| II+III | 1. Maîtrise technique | R | - |
| II+III | 1. Installations de chantier | R | - |
|  | 1. Référence spécifique à l’ouvrage | R | - |
|  | 1. Formation des apprentis | R | - |
|  | 1. Directives et autres documents |  | - |
| 148f | 1. Convention qualité   Maintenu dans l’AOE même s’il s’adresse plutôt à la DT | - |  |
|  | 1. Schéma de calcul des salaires selon SSE   Le rendu est à vérifier lors du contrôle des critères d’adjudication | R | - |
|  | 1. Devis descriptif |  |  |
|  | 1. Devis descriptif au format SIA 451 | R | - |
|  | 1. Devis descriptif au format pdf | R |  |
| \* | 1. Page de garde/ résumé des coûts selon devis descriptif | R+S |  |

Autres documents et informations

1. Plans et rapports joints au dossier remis par le MO
2. Lister les plans et rapports
3. xxx
4. Documents consultables sur le site internet du SPC

[*https://www.fr.ch/territoire-amenagement-et-constructions/routes/information-aux-communes-et-aux-mandataires-documents-et-liens*](https://www.fr.ch/territoire-amenagement-et-constructions/routes/information-aux-communes-et-aux-mandataires-documents-et-liens)

Vérifier chaque fois le lien ! – donner que le lien sur le site, pas pour chaque document.

* 1049 Fiche de circulation
* 1050 Fiche demande de modification
* 1051 Fiche de non-conformité
* 1052 Fiche offre complémentaire
* 1053 Fiche ordre de régie

# Procédure de l’appel d’offres

## Procédure

### Préambule

Tous les éléments listés dans le chapitre 1 font partie intégrante de la présente mise en soumission. Dans la colonne « Conditions pour les éléments du dossier à déposer » sont définis les éléments à déposer avec l’offre et dans la colonne « Document contractuel » ceux qui feront partie du contrat.

Dans la mesure du possible, toutes les informations se trouvent uniquement dans un seul document. Les renvois d’un document à l’autre ou encore dans le document même sont limités au strict minimum.

|  |  |
| --- | --- |
|  | Forme de la procédure |
|  | Le présent appel d’offre est du genre **marché de construction**. |
| Art. 220 | Le présent appel d’offres est du type Choisir type de procédure |
| 2 phases | L’appel d’offres est réalisé en deux phases en s’organisant de la manière suivante :  **Phase 1**  Le dossier d’appel d’offres complet est publié sur la plateforme [www.simap.ch](http://www.simap.ch). Les soumissionnaires téléchargent les documents.  A la date du dépôt des offres prévues (voir 2.3), les entreprises soumissionnaires rendent uniquement les documents suivants (selon le chapitre 1 « Eléments de l’appel d’offre »)  :   * 7 « Formulaires pour les critères d’aptitude » * 10 « Série de prix »   Il est alors procédé à une ouverture publique des offres reçues. Après contrôle des critères d’aptitude et contrôle arithmétique des offres, le MO transmet, en courrier recommandé, aux entreprises soumissionnaires le tableau récapitulatif des offres corrigées des soumissionnaires.  **Phase 2**  Sur la base du tableau récapitulatif des offres corrigées des soumissionnaires (traitant donc uniquement des critères d’aptitude et de l’aspect financier), les soumissionnaires qui le désirent déposent alors, à la date communiquée par le courrier transmis par le MO en recommandé accompagnant le tableau récapitulatif des offres corrigées, les documents suivants pour compléter le dossier :  8 « Formulaires pour les critères d’adjudication »  9B « Schéma de calcul des salaires selon SSE »  A ce délai de dépôt des offres, l’ouverture n’est pas publique. |
| Art. 142 | Classe de l’ouvrage |
| choisir | L'ouvrage est en classe I selon la classification de l’Office fédérale des routes.  Ouvrage d'importance mineure : Des carences dans l'établissement du projet ou l'exécution n'ont pas de conséquences graves. |
| choisir | L'ouvrage est en classe II selon la classification de l’Office fédérale des routes.  Ouvrage d'une certaine importance : Certaines carences dans le projet ou l'exécution ont des conséquences d'une certaine gravité ou une seule faute entraîne une série de conséquences graves. |
| choisir | L'ouvrage est en classe III selon la classification de l’Office fédérale des routes.  Ouvrage d'importance extrême : Des carences même isolées dans le projet ou l'exécution ont des conséquences graves. |

## Parties impliqués

Repris selon conditions particulières Art. 120. Ces informations sont à reprendre au contrat.

|  | Fonction | Nom | Adresse | Personne | Téléphone | E-Mail |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Maître d'ouvrage | Etat de Fribourg, représenté par : Service des ponts et chaussées Section projets routiers | Rue des Chanoines 17, 1700 Fribourg | Chef de section, Monsieur P. Lopez | 026 305 36 89 | [pedro.lopez@fr.ch](mailto:pedro.lopez@fr.ch) |
| \* | Maître d'ouvrage | Commune de nom Le Conseil communal | Rue Code et lieu | nom | Tél. | Mail |
|  | Chef du projet MO | Service des ponts et chaussées Section projets routiers Secteur : Etudes routières | Rue des Chanoines 17, 1700 Fribourg | Nom, fonction | 026 305 36 Tél. | Mail |
|  | Auteur du projet, ingénieur civil | nom | Rue Code et lieu | Nom, fonction | Tél. | Mail |
| \* | Géologue | nom | Rue Code et lieu | Nom, fonction | Tél. | Mail |
| \* | Géotechnicien | nom | Rue Code et lieu | Nom, fonction | Tél. | Mail |
| \* | Ingénieur en mécanique des sols | nom | Rue Code et lieu | Nom, fonction | Tél. | Mail |
|  | Direction générale des travaux | Service des ponts et chaussées Section projets routiers Secteur Réalisations | Rue des Chanoines 17, 1700 Fribourg | Nom, fonction | 026 305 36 Tél. | Mail |
|  | Direction locale des travaux | nom | Rue Code et lieu | Nom, fonction | Tél. | Mail |
| \* | Direction technique des travaux  Dans des cas très particuliers | Service des ponts et chaussées Section projets routiers Secteur : Surveillance et étude des ouvrages d'art | Rue des Chanoines 17, 1700 Fribourg | Nom, fonction | 026 305 36 Tél. | Mail |

## Délais et conditions cadres

|  | Evénement | Description | Délai, date | Lieu | Conditions |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Art. 231, 232  choisir | Demande de participation à l'appel d'offres et obtention du dossier | Voir publication du choisir date sur <https://www.simap.ch> et la Feuille officielle du canton de Fribourg |  |  | L’inscription et le téléchargement des documents est sans frais. |
|  | Remise des documents | Choisir mode |  |  |  |
| Art. 233 | Visite des lieux | Choisir mode | Date, heure | Lieu |  |
| Art. 234 | Questions et renseignements | Les demandes de renseignements doivent obligatoirement être Choisir mode | choisir date |  | Aucun renseignement ne sera fourni oralement.  L’ENT a le devoir de s’informer auprès du MO en cas d’interprétation possible ou de doute sur la signification exacte de tout ou partie des documents du dossier d’appel d’offres |
|  | Réponses aux questions | Choisir mode | choisir date |  |  |
| Art. 236 | Dépôt des offres | Dépôt des offres Choisir | choisir date  heure au plus tard | Service des ponts et chaussées Section projets routiers Bureaux A2.12 Rue des Chanoines 17 1701 Fribourg | Mot-clé (**doit absolument figurer sur l'enveloppe ou le paquet**) :  « Soumission nom projet – NE PAS OUVRIR »  Le timbre postal ne fait pas foi. |
|  | Ouverture des offres | Ouverture des offres Choisir | choisir date  heure | Service des ponts et chaussées Section projets routiers Salle A4.1 Bulle Rue des Chanoines 17 1701 Fribourg | Ouverture publique, de suite après l'heure du dépôt des offres. |
| 2 phases | Dépôt des offres Phase 2 |  | La date et l’heure seront donnée par le courrier qui sera transmis aux soumissionnaires accompagnant le récapitulatif des offres corrigées. | Service des ponts et chaussées Section projets routiers Bureaux A2.12  Rue des Chanoines 17  1701 Fribourg | Mot-clé (**doit absolument figurer sur l'enveloppe ou le paquet**) :  « Soumission nom projet Phase II– NE PAS OUVRIR »  Le timbre postal ne fait pas foi. |
| 2 phases | Ouverture des offres Phase 2 |  |  |  | Ouverture non publique |
|  | Adjudication | Notification de l’adjudication | choisir date |  | Sous réserve de l’adjudication par le Conseil d’Etat et de la Commune de xxxx |
|  | Début des travaux |  | choisir date |  |  |

|  |  |
| --- | --- |
| A reprendre au contrat Repris selon conditions particulières Art. 130 | Situation, affectation et description de l'ouvrage, ampleur des travaux |
|  | Désignation de l’ouvrage |
|  | Reprendre le texte du contrat, au moins : titre du projet, commune, lieu-dit |
|  | Structure du marché |
|  | Le marché Choisir subdivision oui/ non si oui : lister subdivision. |
|  | Caractéristiques de l'ouvrage, quantités principales |
| Art.141 | Dimensions principales |
|  | Description des dimensions principaux (longueur de l’aménagement, largeur(s) type(s), ouvrages |
| Art.143 | Quantités principales |
|  | Route et ouvrages d'art (valeurs approximatives sans engagement)   * Excavation m3 * Remblais m3 * Grave 0/45 m3 * Enrochement to * Transport m * Etanchéité m * Couche de fondation m3 * Revêtement bitumineux t * Canalisations DN       m * Coffrage m2 * Acier d’armature kg * Précontrainte m * Béton m3 * Construction en bois m3 * Construction métallique kg * Dalles préfabriquées m2 * Pieux p |
|  | Conditions de l’appel d’offres |
| Art. 221 suite | Lois et règlements |
|  | * Accord intercantonal du 25 novembre 1994 sur les marchés publics (AIMP) * Loi fédérale du 06 octobre 1995 sur le marché intérieur (LMI) * Loi du 11 février 1998 sur les marchés publics (LMP) * Règlement du 28 avril 1998 sur les marchés publics (RMP) * Ordonnance du 21 décembre 2004 modifiant le règlement sur les marchés publics |
| Art. 222 | Offres partielles Des offres partielles ne sont pas admises. |
| Art. 223.300 | Les offres comprenant des articles du devis descriptif modifiés ou complétés par l’ENT seront éliminées. Mise à part des spécifications expressément demandées.  Les offres incomplètes seront également éliminées. |
| Art. 260 | Variantes, sous-traitants, fournisseurs, co-entrepreneurs |
| Art. 261 | Variantes Les variantes doivent correspondre à l’offre de base en ce qui concerne l’utilisation, l’aptitude au service et la sécurité de l’ouvrage.  Tant qu'aucun contrat d'exécution n'a été passé, ou que les modalités de rémunération n'ont pas été établies, la variante proposée reste propriété de son auteur.  Si le MO adopte une variante, le contenu du contrat est modifié en conséquence.  Des variantes techniques ne sont pas admises.  Des variantes de projet ne sont pas admises.  Des variantes financières ne sont pas admises. |
|  | Des variantes sont admises aux conditions suivantes:   * Les variantes d’exécution sont acceptées. * L’ENT déposera obligatoirement l’offre de base du maître de l’ouvrage, sans modification et complètement remplie. * Les variantes de l’ENT seront jointes en annexe dans un document séparé et devront contenir toutes les données permettant de les juger sous l’aspect technique et financier, en particulier. Elles comprendront les documents suivants: * Devis descriptif rempli de la variante, où sont indiqués les articles non modifiés ainsi que les articles modifiés, nouveaux ou supprimés. * Rapport technique comprenant les éléments suivants: * Description de la variante * Dimensionnement * Données nécessaires pour l’exécution * Preuves de qualité et de propriété des matériaux et des éléments de construction * Conditions de l’ENT * Les plans. * Tous les documents exigés par le maître de l’ouvrage, selon chapitre 1.   La présentation de toute variante devra être du même niveau que l’offre de base pour permettre une bonne comparaison. |
| Art. 262 | Sous-traitants L'entreprise est tenue d'informer ses sous-traitants et fournisseurs des conditions de l'appel d'offres du MO. Il s'engage à ce que ces conditions soient respectées.  Les offres révisées des sous-traitants sont intégrées au contrat d’entreprise. |
|  | L’entreprise ne peut céder à des sous-traitants (non imposé par le MO) tout ou partie des travaux sans le consentement du maître de l’ouvrage. L’accord du maître de l’ouvrage n’aura pas pour effet de dégager l’entreprise de sa responsabilité quant aux travaux remis à des sous-traitants et le maître de l’ouvrage n’entrera pas en compte avec ces derniers; ils seront rétribués par l’entreprise adjudicataire, qui reste lui seul interlocuteur du maître de l’ouvrage et apte à traiter.  Une entreprise est réputée « sous-traitante », lorsqu’elle est liée par un contrat à une entreprise principale pour collaborer à l’exécution d’un ouvrage en fournissant matériaux et travail ou travail seulement.  Les sous-traitants et (ou) les fournisseurs assurent un service technique sur place et garantiront la livraison des matériaux dans un délai minimum.  En complément au chiffre 3 de l’art. 29 de la norme SIA No 118, l’entreprise s’engage à soumettre, qu’elle que soit la nature des travaux et de leur importance, à l’avance au maître de l’ouvrage, si besoin s’en fait sentir en cours de travaux, toute modification des sous-traitants prévus dans le contrat, l’entreprise répond à toute omission à cet égard. |
|  | Sous-traitants imposés par le maître d’ouvrage Néant |
| Art. 263 | Fournisseurs imposés par le maître d’ouvrage Les offres révisées des fournisseurs sont intégrées au contrat d’entreprise.  Matériaux fournis par le MO :  Les frais généraux, risques et bénéfices pour les matériaux fournis par le MO sont limités à **5 % + TVA.**  Travaux complémentaires exécutés par des tiers :  Les frais généraux, risques et bénéfices pour les travaux exécutés par des tiers sont admis sur la base suivante :   * Tiers choisis par le MO : **5 % + TVA.** * Tiers choisis par l’ENT : **10 % + TVA.** |
| Art. 223.100 | Co-entrepreneurs Dans les critères d’aptitude (fixes pour tous les AOE) est fait le renvoi à ce chapitre ce qui permet l’adaptation au marché spécifique.  Dans l’analyse des offres ces conditions sont à vérifier  Les travaux du présent appel d'offre pourront être adjugés à une entreprise seule ou à un consortium/association d’entreprises **limitées** à un maximum de deux entreprises. Il est précisé que le consortium doit être obligatoirement constitué avant la rentrée des offres.  Le consortium/association d’entreprises indiquera **la participation en % de chaque partenaire**.  L’entreprise pilote du consortium/association d’entreprises devra assurer **au minimum** 60 % de la part du marché.  L’entreprise ou le consortium/association d’entreprises pourra sous-traiter **au maximum** 35 % du montant total du marché.  L’entreprise pilote ainsi que le chef de chantier seront investi des pouvoirs nécessaires et habilités par tous les membres du consortium/association d’entreprises à traiter seuls avec la Direction des Travaux. En outre, l’entreprise pilote aura une participation majoritaire. |
| Art. 224 | Maitrise technique Le soumissionnaire fournit dans le fichier « Formulaires pour les critères d’adjudication » au chapitre « Maîtrise technique » le résultat de ses réflexions sur les trois points suivants :   * Sujet 1 * Sujet 2 * Sujet 3 |
| Art. 270 | Sûretés financières de l’entrepreneur Selon projet du contrat d’entreprise et norme SIA 118  La DGT vérifie lors de la préparation du projet de contrat que tout y est mentionné. |
| Art. 225 | Négociations Aucune négociation relative au prix ne sera engagée.  Exception faite pour les procédures de gré à gré. |
|  | Audit de compréhension et de mise au point de l'offre : Le cas échéant, une telle séance peut être demandé avant l’adjudication. |
| Art. 235 | Langue, monnaie de l'offre et unités Les offres seront établies en **français**. Les offres déposées en allemand sont également acceptées.  Le français sera également la langue contractuelle pour les communications entre le Maître de l'ouvrage, ses mandataires et l’entreprise.  Tous les documents relatifs à la gestion, la fourniture, la maintenance, du service d’exploitation (technique, financière, MQ) seront établis en français.  Toutes les offres seront remplies en Francs suisses (**CHF**). **Aucun escompte ne sera accepté.**  Toutes les grandeurs utilisées seront exprimées dans le système international d’unité (SI), à l’exception de la valeur de référence des enrobés bitumineux et des asphaltes coulées exprimés en tonne [t]. |
| Art. 238 | Durée de validité de l’offre L’ENT s’engage à maintenir la validité de son offre pendant **6 mois** à compter de la date limite du dépôt. |
| Art. 251 | Présentation de l'offre La version officielle complète du devis descriptif sera obligatoirement déposée complètement sur support papier muni du sceau de l’ENT et sera dûment daté et signé (en cas de consortium ou d'association, de toutes les entreprises).  Tous les documents devront être soigneusement agrafés, reliés ou intégrés dans un classeur A4, avec de manière visible soit sur la page de garde, soit sur la tranche et/ou sur la face principale, le nom du candidat et le nom du marché mis en concurrence.  Il est également demandée une remise de la série de prix en fichier SIA451 et toute l’offre en pdf, le tout sur un CD-Rom ou une clé USB. |
| Art. 252 | Documents à remettre ultérieurement Avant l'adjudication et à la demande du MO, l'ENT complétera son offre par les documents et indications suivantes:   * Analyses de prix demandés par le MO * Programme détaillé des travaux * Description et plan détaillés des installations de chantier |
|  | Avant le début des travaux, l'entreprise adjudicataire devra présenter les documents suivants:   * Programme de construction détaillé définitif * Planification de la préparation des travaux * Planification des contrôles * Procédure d’exécution * Procédure d’exécution des travaux spéciaux |
|  | Autres indications |
| Art. 226 | Prestations complémentaires Le Maître de l’ouvrage se réserve le droit d’adjuger de gré à gré de nouveaux marchés liés au marché de base, soit à l’entreprise principale soit une entreprise tierce. |